ÉQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION · FEUILLE DE PRÉPARATION POUR LES FAMILLES

Préparer l'ESS : la feuille à remplir avant la réunion

Ce qui est prévu, ce qui est fait, vos questions et vos demandes : à remplir avant la réunion, à garder sous les yeux pendant, à comparer au compte rendu après.

Élève (initiales) : _____ Réunion le : _____ Enseignant référent : _____

1 · Ce qui est prévu, ce qui est fait

	Prévu (notification, PPS)	Fait en classe	Ce qui aide, ce qui manque
Accompagnement (AESH)			
Matériel			
Aménagements en classe			
Soins et suivis			
Orientation, emploi du temps			

2 · Mes questions

- ☐ Qu'est-ce qui aide le plus mon enfant, à l'école et à la maison ?
- ☐ Qu'est-ce qui reste difficile, dans quelles matières ou à quels moments ?
- ☐ Le matériel prévu est-il là, et est-il utilisé ?
- ☐ Quels écrits récents des professionnels qui le suivent j'apporte ?
- ☐ Mon enfant veut-il venir, ou faire passer un message ?
- ☐ Qui m'accompagne, si je le souhaite ?

3 · Les documents à apporter

- ☐ Le dernier PPS et la dernière notification de la MDPH
- ☐ Le précédent compte rendu d'ESS (GEVA-Sco réexamen)
- ☐ Les comptes rendus récents des professionnels
- ☐ Quelques travaux ou évaluations récents

4 · Mes demandes, une phrase chacune (à faire inscrire au compte rendu)

1. _____

2. _____

3. _____

5 · À savoir

Pas sans vous

L'équipe comprend nécessairement l'élève ou ses parents ; vous pouvez être assisté par une personne de votre choix, ou vous faire représenter.

En cours d'année

Vous pouvez demander une réunion si des adaptations deviennent indispensables : écrivez à l'enseignant référent, gardez une copie.

Le compte rendu

C'est le GEVA-Sco réexamen, envoyé à vous et à la MDPH. Il a une rubrique pour vos remarques, aucune case de signature, et vous pouvez y joindre tout document.

Qui décide

L'aide humaine, le matériel et l'orientation sont décidés par la CDAPH, sauf dispositif intégré. L'équipe évalue, propose, alerte.

Sources — Code de l'éducation, art. L. 112-2-1, D. 351-5, D. 351-10, D. 351-10-1, D. 351-10-3, D. 351-12 · Arrêté du 6-2-2015 (GEVA-Sco) et formulaire « GEVA-Sco réexamen » · Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016. Aide-mémoire, pas un avis juridique.